

Transition... Un bon plan



L'inclusion, de l'école à l'emploi
Namur, 11 décembre 2025

Eric Willaye

Service d'Orthopédagogie Clinique - FPSE
Université de Mons



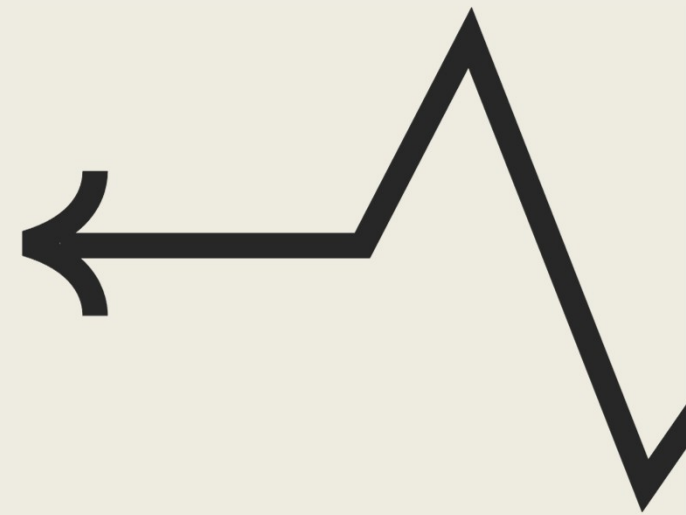
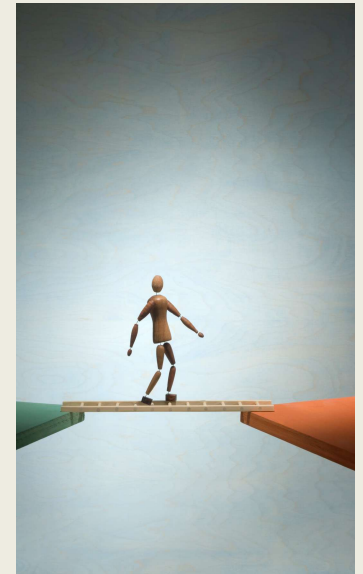
Introduction

Histoire du PIT

- **1995** Manuel de mise en oeuvre du projet Caroline
- **2013** Circulaire n° 4623 du 04/11/2013

La transition vers l'âge adulte est une phase importante ... et délicate pour les élèves à besoins spécifiques.

La circulaire 9586 (25/08/25) précisant les démarches à réaliser pour l'élaboration de Plan Individuel de Transition pour les élèves dès l'entrée dans l'*enseignement spécialisé secondaire*.



P.I.T.

Le Plan Individuel de Transition (P.I.T.) = **démarche obligatoire** qui a pour objectif d'accompagner et d'aider l'élève à réaliser son projet personnel d'insertion dans le monde des adultes.

Finalité → réduire le fossé entre le monde de l'école et la vie adulte.

Processus dynamique qui comprend :

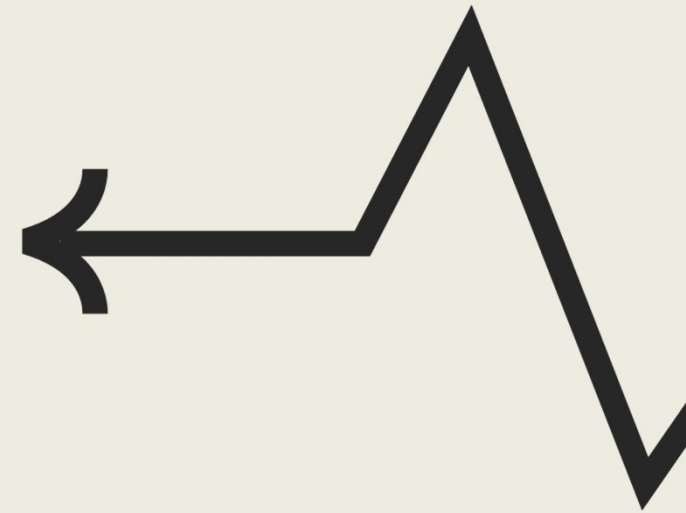
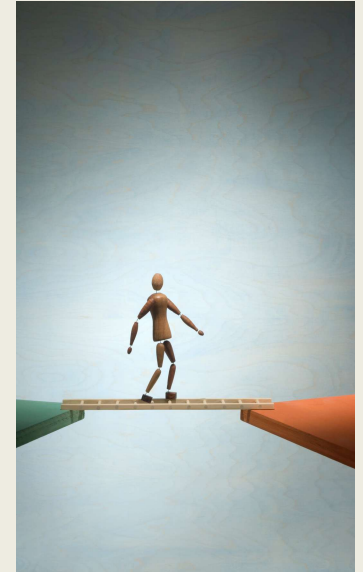
- ✓ les caractéristiques du jeune (capacités, aptitudes, compétences et attentes) ;
- ✓ les demandes et exigences de la vie adulte (secteur de l'emploi, vie associative, centre d'hébergement, centre d'accueil, ...)
- ✓ un réexamen permanent du plan d'action.

Mise en place du P.I.T. → initier un véritable partenariat entre tous les acteurs

- ✓ des actions pédagogiques et éducatives stimulantes qui tiendront compte du niveau de développement de l'élève ainsi que de ses aptitudes, visant à tendre vers la réussite de son projet de vie future,
- ✓ les moyens qui permettront à chaque élève de réaliser ses choix de vie,
- ✓ les actions concertées (sociales, institutionnelles, économiques ...),
- ✓ les évaluations,
- ✓ les ajustements avec le **P.I.A.**

Important que l'école, en collaboration avec le CPMS, veille à :

- ✓ inclure les valeurs familiales et culturelles,
- ✓ respecter la maturation des familles quant aux conséquences du handicap,
- ✓ conscientiser les familles aux difficultés pratiques qu'elles risquent de rencontrer mais aussi aux leviers possibles dans la transition et la mise en place du projet.





Attention

La première étape démarre dès les démarches d'inscription. Lors du recueil d'informations et des observations nécessaires à l'élaboration du P.I.A., **on prêter attention au projet de vie de l'élève.**

Circulaire 9586 - 25/08/25 - p. 7



Partenariat

Dans le cadre d'un partenariat efficace, lors des rencontres avec l'élève et les parents prévues pour le P.I.A. il conviendra **d'amorcer une réflexion sur le projet de vie** et de rester à l'écoute des aspirations de la famille et du jeune.

Circulaire 9586 - 25/08/25 - p. 7

Projet de vie

Projet de vie



- 
- 01 Il ne s'agit pas que d'une intention informelle
 - 02 Il existe une méthodologie d'élaboration
 - 03 C'est aussi la mission d'autres services disponibles pour l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques

Arrêté - AVIQ

Art. 546. L'accompagnement consiste, dans le respect de la CNDPH, des principes énoncés à l'article 264 du Code décretal et aux articles 547 à 551, à favoriser la participation active et personnalisée des usagers à la réalisation de leur **projet de vie** et le développement de leur citoyenneté dans leur milieu de vie.

Art. 547. L'accompagnement respecte les principes suivants.
Il:

8° veille à ce que le **projet de vie** de l'utilisateur puisse, chaque fois que possible, se réaliser par un recours aux services généraux ;...

Art. 549. L'axe individuel visé à l'article 548, 1°, consiste à soutenir l'utilisateur dans **la formulation, l'élaboration et la concrétisation de son projet de vie** et dans la mise en place de réponses individualisées à ses besoins.

Arrêté du Gouvernement wallon du 16 septembre 2021 modifiant et abrogeant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, Deuxième partie, Livre V, Titre VI, Titre VII, et Titre XIV, relatives aux services d'aide précoce, aux services d'accompagnement pour adultes, aux services d'aide à l'intégration des jeunes handicapés et aux services organisant du répit en faveur des aidants proches et des personnes handicapées, et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2010 relatif au subventionnement des mesures de l'accord tripartite pour le secteur non-marchand privé wallon

- ✓ La participation active et personnalisée visée à l'alinéa 1er (Art 546) est basée **sur la mobilisation, la reconnaissance et la valorisation des compétences et le développement de l'utilisateur.**
- ✓ L'objectif visé à l'alinéa 1er (Art 546) peut être poursuivi notamment sur les **plans suivants : familial, social, sportif, culturel, scolaire, professionnel, de la formation, de la santé et des loisirs.**

Composantes



Vie sociale et accès à la communauté

- ❖ Famille, amis, compagnon
- ❖ Compétences de vie
- ❖ Vie spirituelle
- ❖ Routines quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles
- ❖ Divertissements, loisirs et hobbies
- ❖ Participation à des activités d'organisation
- ❖ Voyage
- ❖ Animaux domestiques
- ❖ Moyens de transport
- ❖ Cercles de soutien.



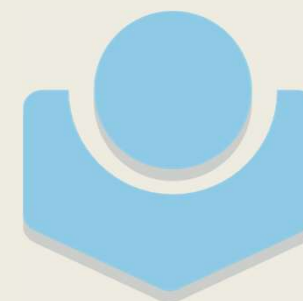
Résidence/Domicile

- ❖ Colocataire et support interne
- ❖ Location
- ❖ Gestion de la propriété
- ❖ Ameublement et commodités
- ❖ Indépendance ou semi-indépendance
- ❖ Coût de location ou hypothèque (taxes, entretien, assurance)
- ❖ Supports humains
- ❖ Technologies d'assistance
- ❖ Modifications architecturales
- ❖ Transport



Occupation

- ❖ **Emploi, entreprise personnelle ou volontariat**
- ❖ **Coaching de compétences, formation professionnelle ou enseignement secondaire**
- ❖ **Formation ou support sur le terrain**
- ❖ Revenus ou autres avantages liés à l'emploi
- ❖ Sécurité sociale



Besoins particuliers

- ❖ Médicaux, médication
- ❖ Paramédicaux
- ❖ Coaching psychologique ou comportemental
- ❖ Tutorat ou autres protections
- ❖ Remplacement de revenus, de soins ou de services
- ❖ Coordination de soins ou de projet
- ❖ Besoin de régime alimentaire
- ❖ Hygiène
- ❖ Condition physique
- ❖ Service d'accueil ou de répit
- ❖ Gestion de la situation

Un projet de vie ... Un voyage



Conduire un projet de vie = ***réel challenge*** et peut être difficile à réaliser seul.



La vision de la ***meilleure vie possible*** est la destination → Démarrer dans la bonne direction.



On ***ne peut anticiper ni contrôler*** tout ce qui risque de se passer. Patience et détermination.



Démarrer ***le plus tôt est le mieux***. Au mieux avant 10 ans.

Wright H., 2013



Projet de vie est un processus continu ! ... un Voyage avec ses incertitudes !

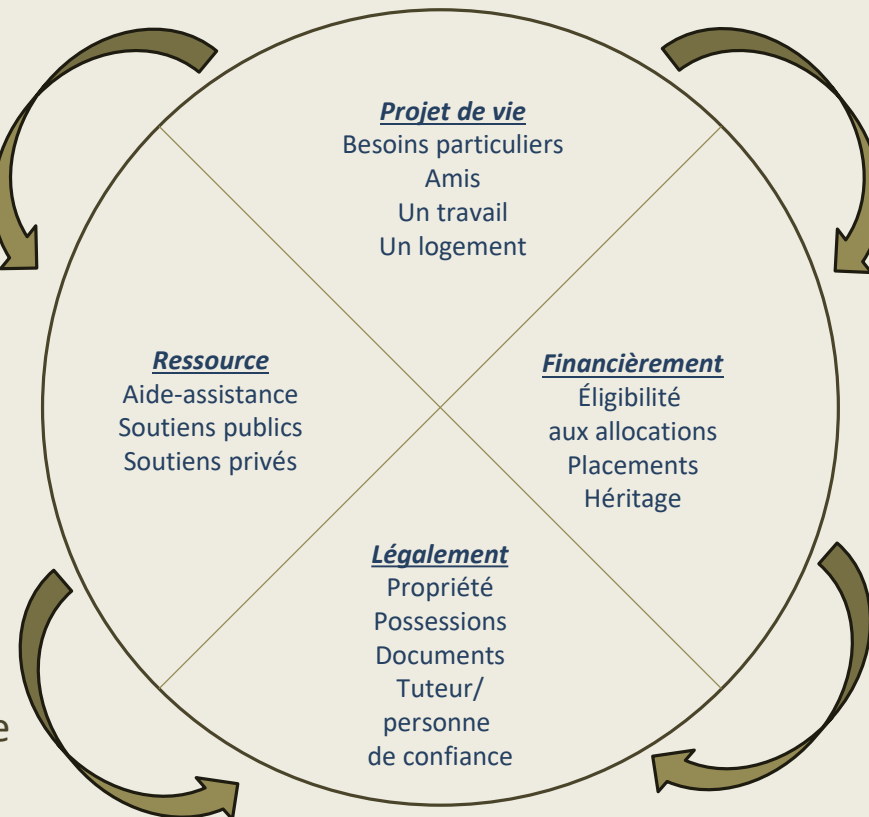
Chacun sa vie,
Chacun sa réussite

Projet de vie
Envisage la place
légitime de la personne
dans communauté
en tant qu'adulte

Planification financière
Concerne les moyens
de payer le plan
de ressources

**Planification
des ressources**
Est ce qui est
nécessaire pour que
le plan se réalise

Planification légale
Est de s'assurer
que les souhaits
sont réalisés



Wright, Hal. *The complete guide to creating a special needs life plan : a comprehensive approach integrating life, resource, financial, and legal planning to ensure a brighter future for a person with a disability.* Jessica Kingsley Pub, 2013.



Modèle PATH

Planning Alternative

Tomorrows with Hope

*Passer de la réflexion à
l'action*

Concrétiser la 1ère étape
Quel est l'obstacle
le plus important ?
Energie = tension
Now → Future

**RÉALISER LA
PREMIÈRE ÉTAPE**

Focaliser sur l'action

Qu'y a-t-il à faire ?
Qui le fera ?
Quand ?
Energie = tension
Now → Future

**PLANIFIER LE TRAVAIL
DES 3 PROCHAINS MOIS**

Renforcer

Qu'y a-t-il à renforcer
pour concrétiser le projet ?
Connaissances ?
Compétences à acquérir ?
Relations à maintenir ?
Se renforcer pour endurer les difficultés

**IDENTIFIER LES MOYENS DE
CONSTRUIRE DES FORCES**

Energie = tension
Now → Future

Décrire là où on en est
actuellement
A quoi ressemble le présent
« maintenant » VS
Image du succès futur

**S'ANCER DANS
LE PRESENT**

Vos rêves



1

BUTS

Possibles et positifs

Des rêves pour donner du sens
Imaginer avoir travaillé pour atteindre
ses rêves
Décrire les changements obtenus
comme s'ils étaient réels

3

**PERSONNES A
RÉCRUTER**

Qui contrôle les ressources nécessaires
au succès ?
Quelles sont les personnes pour aider ?
Négocier un échange avec des personnes
à recruter

4

**IDENTIFIER LES MOYENS DE
CONSTRUIRE DES FORCES**

5

**TRACER ET PRENDRE
LES ACTIONS**

Etapas à réaliser dans les 6 mois ?
Qui les réalisera ?

6

**PLANIFIER LE TRAVAIL
DES 3 PROCHAINS MOIS**

7

*Passer de la réflexion à
l'action*

Concrétiser la 1ère étape
Quel est l'obstacle
le plus important ?
Energie = tension
Now → Future

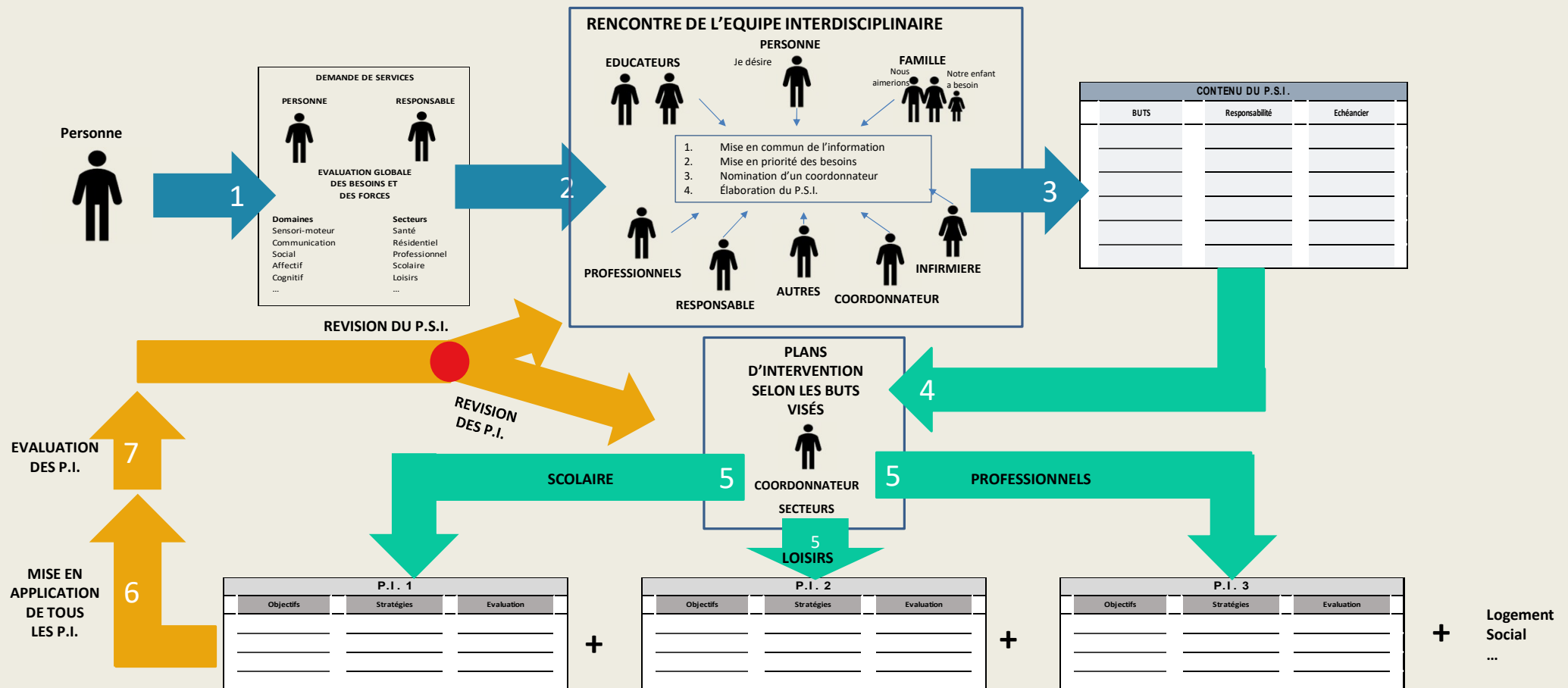
**RÉALISER LA
PREMIÈRE ÉTAPE**

D'après Pearpoint, J., O'Brien, J. & Forest, M. (1999)



Projet de vie personnalisé

DEMARCHE P.S.I. ... Le P.T.I. n'est qu'un moment du P.S.I.



Quelques réflexions P.I.T.



PIT et Enseignement spécialisé

Transition difficile aussi pour élèves à besoins spécifiques qui sont dans l'enseignement ordinaire ... mais pas de PIT !



La transition ne se termine pas à la fin de la scolarité

Les challenges de la transition ont lieu après l'école



Autres transitions

Entrée dans l'enseignement spécialisé
Entrée au secondaire
Changements de classe





L'école et le CPMS, de par leur expertise et la connaissance approfondie qu'ils acquièrent des besoins spécifiques de chaque élève, initieront cette transition. Celle-ci s'effectuera en partenariat avec l'élève (selon ses capacités), ses parents ou responsables, le monde associatif, le monde de l'emploi et les instances régionales et fédérales qui assureront son éventuelle prise en charge à l'âge adulte.

Circulaire 9586 - 25/08/25 – p. 5

Ecole est-elle le dépositaire de la transition ?

Le conseil de classe assisté de l'organisme chargé de la guidance des élèves est chargé d'élaborer et ajuster pour chaque élève, dans chaque forme d'enseignement, un plan individuel d'apprentissage qui coordonne les activités pédagogiques, paramédicales, psychologiques et sociales.

Circulaire 9586 - 25/08/25 – p. 6

La désignation d'une ou de plusieurs personnes de référence s'avère indispensable pour coordonner toutes les actions et centraliser les informations. Ce rôle de référent peut être attribué à l'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative de l'établissement scolaire et/ou du CPMS.

Circulaire 9586 - 25/08/25 – p. 6



Perspectives en 4 points

Coordination des législations

Passer d'une intention
à une pratique
Qui fait quoi ?

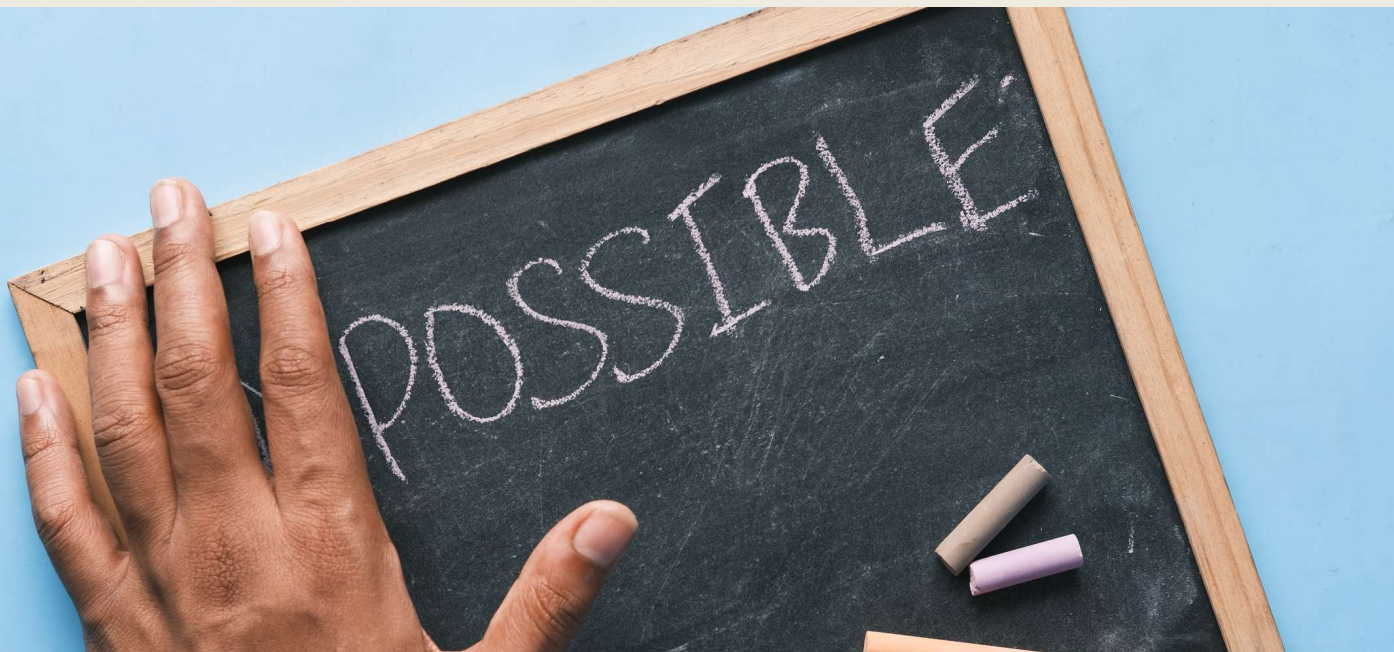
Coordonnateur de projet
Indépendant, Transversal et
Mandaté

**Contenu, méthodologie ...
formation** (parents et
professionnels)

Transformation
Les P.I.T. doivent-ils être
dépendants de l'existant ? Ou
innovants ?



Merci pour votre attention



Nous ferions davantage de
choses si nous en croyons
moins d'impossibles.

Condorcet